NATIONS UNIES



Distr. GÉNÉRALE

E/CN.4/2005/18/Add.5 22 mars 2005

Original: FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME Soixante et unième session Point 6 de l'ordre du jour provisoire

LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION

Rapport soumis par le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, M. Doudou Diène

Additif*, **

Mission effectuée au Honduras

_

^{*} Le résumé du présent rapport est distribué dans toutes les langues officielles. Le corps du rapport lui-même, qui figure en annexe au présent document, est reproduit dans la langue dans laquelle il a été présenté (en français), et traduit en anglais et en espagnol.

^{**} La soumission tardive de ce document s'explique par le souci d'y faire figurer des renseignements aussi à jour que possible.

Résumé

Du 2 au 8 juillet 2004, à l'invitation du Gouvernement hondurien et conformément à son mandat, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée a effectué une visite au Honduras dans le cadre d'une mission régionale en Amérique centrale, qui l'a également conduit au Guatemala et au Nicaragua (voir E/CN.4/2005/18/Add.2 et E/CN.4/2005/18/Add.6 respectivement). La mission régionale se justifiait par la nécessité pour le Rapporteur spécial de contribuer à clarifier le rôle de deux facteurs lourds de la problématique du racisme, particulièrement significatifs en Amérique centrale: la profondeur de l'héritage historique du racisme et de la discrimination, pilier idéologique des systèmes esclavagiste et colonial, qui a profondément structuré les sociétés de cet hémisphère, et l'incidence sur les communautés victimes de longue date de discrimination – autochtones et d'ascendance africaine – de la violence politique qui a marqué l'histoire récente de l'Amérique centrale. Entre les trois pays concernés, il y a des similitudes ethnodémographiques et des héritages historiques et politiques communs. Pays en transition vers la construction de la paix, la cohésion sociale et la consolidation de la démocratie, ils présentent un intérêt particulier au regard de la structuration et de la gestion du pluralisme ethnique, racial et culturel.

Le Rapporteur spécial a relevé, dans les trois pays, les expressions caractéristiques de toute réalité de discrimination profonde: a) une adéquation troublante entre la carte de la pauvreté et la carte des communautés autochtones et d'ascendance africaine; b) la participation marginale des représentants de ces populations aux structures du pouvoir – gouvernement, parlement, pouvoir judiciaire –, de même que leur présence insignifiante dans les structures de pouvoir des médias; et c) leur image folklorisée dans le contenu de ces médias. Il a également fait le constat, à des degrés divers dans les trois pays, de la faiblesse de la prise de conscience concernant la profondeur et l'enracinement de la discrimination, tant au niveau des autorités politiques qu'au sein de la population dans son ensemble.

Le Rapporteur spécial retient par ailleurs des propos d'interlocuteurs issus de la société civile, ainsi que des témoignages de membres et représentants de toutes les communautés concernées, que les sociétés du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua restent encore profondément imprégnées du préjugé racial et maintiennent des pratiques discriminatoires à l'égard des populations autochtones. Le préjugé est hérité de la conquête coloniale et du système esclavagiste, qui, en asservissant ces populations et en dévalorisant leurs identités et leurs cultures sur la base d'une idéologie ouvertement raciste, ont littéralement organisé leur marginalisation durable sur les plans politique, social, économique et culturel. En dépit de la proclamation de principe de leur caractère multiculturel, l'héritage et l'identité hispaniques de ces pays sont valorisés au détriment de leurs héritages autochtones ou d'ascendance africaine et autochtone, lesquels sont réduits à des dimensions folkloriques. Le refus politique, culturel et social de la réalité du pluralisme ethnique transparaît notamment dans la vie quotidienne, à travers des actes discriminatoires comme les interdictions fréquentes d'accès aux lieux ouverts au public. Le rejet des expressions identitaires y est une des formes de discrimination les plus importantes. L'insuffisance des services publics (éducation, santé, justice notamment) dans les zones d'habitat de ces communautés, et l'absence d'un véritable bilinguisme constituent des expressions objectives du manque d'intégration sociale et culturelle de ces populations. Ainsi, les indicateurs de la santé, de l'éducation et du logement pour ces populations restent inférieurs à ceux du reste de la population.

Au Honduras, le Rapporteur spécial a noté en particulier l'état d'abandon du département de Gracias a Dios – habité en majorité par les Miskito et les Garifuna (ou Garinagu) – dépourvu d'infrastructures essentielles de santé et d'éducation, caractéristique de la marginalisation de ces populations. Cette marginalisation est illustrée entre autres par la situation déplorable des pêcheurs de langoustes, victimes de lésions cérébrales et physiques provoquées par le rythme effréné des plongées sous-marines que leur imposent les propriétaires de bateaux, sans assistance sociale ou médicale, notamment dans la ville de Puerto Lempira. Sur la côte caribéenne, les populations garifunas qui conservent une forte identité culturelle considèrent qu'elles sont maintenues en marge de la société hondurienne. Elles craignent, à la longue, de perdre leur langue du fait de l'insuffisance des programmes bilingues et le contrôle de leurs terres ancestrales à cause d'un développement touristique non respectueux de leurs droits et de leur identité culturelle. Les populations autochtones souffrent également de l'insuffisance des efforts gouvernementaux en matière d'éducation bilingue.

Le Gouvernement hondurien commence à prendre la mesure de la gravité de la situation des populations autochtones et garifuna, tout en ne reconnaissant pas la réalité et la profondeur culturelle du racisme et de la discrimination raciale et ethnique. Le nombre limité de plaintes pour racisme, qui indiquerait l'absence de discrimination, est en fait révélateur à la fois de la banalisation du racisme et de l'ignorance par les victimes, en raison du silence du Gouvernement, de leurs droits et notamment de la pénalisation des actes racistes. Un profil économique, social et politique de ces populations vient d'être élaboré avec l'appui de la Banque mondiale et devrait, de l'avis du Rapporteur spécial, servir à répondre aux besoins de ces populations.

Le Rapporteur spécial a recommandé que le Gouvernement s'engage de manière plus ferme dans la lutte contre la discrimination raciale, notamment par l'élaboration d'un plan d'action, et qu'il valorise davantage la diversité ethnique du pays pour construire une société véritablement multiculturelle et égalitaire. Il a en outre proposé que des mesures effectives soient prises pour s'attaquer aux effets les plus visibles de la discrimination raciale dans les domaines de l'éducation, de la santé et du logement. Les employeurs des victimes de la pêche à la langouste devraient envisager de les dédommager et les personnes employées à cette activité devraient être mieux protégées. L'Organisation internationale du Travail devrait accorder plus d'attention aux droits syndicaux des pêcheurs de langoustes honduriens. Il sera également nécessaire de mener une vaste campagne de lutte contre la discrimination raciale et d'information sur les voies de recours ouvertes aux victimes.

Annexe

Rapport soumis par le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, M. Doudou Diène, sur sa mission au Honduras (2-8 juillet 2004)

TABLE DES MATIÈRES

			Paragraphes	Page
INTRODUCTION			1 – 2	5
I.	APE	ERÇU GÉNÉRAL	3 – 9	5
	A.	Situation ethnodémographique	3	5
	B.	Contexte politique et social	4 – 9	5
II.	EXAMEN DE LA STRATÉGIE POLITIQUE ET JURIDIQUE, AINSI QUE DU CADRE INSTITUTIONNEL		10 – 14	7
	A.	Dispositions législatives et cadre institutionnel	10 - 11	7
	B.	Mesures contre la discrimination raciale	12 – 14	7
III.		SENTATION DE LEUR SITUATION PAR LES POPULATION	IS 15 – 25	8
	A.	Droits fonciers des populations autochtones et garifuna	15 – 22	8
	В.	État d'abandon du département de Gracias a Dios et situation des pêcheurs de langoustes	23 – 25	10
IV.	POL	ALYSE ET ÉVALUATION DE LA STRATÉGIE ITIQUE ET JURIDIQUE, AINSI QUE DU CADRE FITUTIONNEL	26 – 30	10
V	CON	ICLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	31 – 33	11

Introduction

- 1. Le Rapporteur spécial a visité le Honduras du 2 au 8 juillet 2004. Dans la capitale, Tegucigalpa, il s'est entretenu avec de hauts représentants du Gouvernement, dont M. Leonidas Rosa Bautista, Ministre des relations extérieures, M. German Leitzelar Vidaurreta, Ministre du travail et de la sécurité sociale, et M. Luis Suazo, Vice-Ministre de l'intérieur et de la justice. Il a également rencontré le Commissaire national aux droits de l'homme, M. Custodio Lopez, le Procureur général, M. Ovidio Navarro, et le Procureur pour les droits de l'homme, M^{me} Aida Romero, ainsi que la Présidente de la Cour suprême de justice, M^{me} Vilma Cecilia Morales Montalván. Le Rapporteur spécial est en outre allé à la rencontre de la société civile et des communautés concernées en visitant la ville de Puerto Lempira dans l'extrême ouest du Honduras, région principalement habitée par les Miskitos d'où son appellation de «Moskitia» (ou «Mosquitia»); il a également visité la ville de La Ceiba, dans le département d'Atlantida, où les populations d'ascendance africaine sont majoritaires, dont une forte communauté garifuna.
- 2. Le Rapporteur spécial remercie le Gouvernement hondurien pour sa coopération et la diligence de ses représentants qui ont contribué à la réussite de sa visite. Il exprime également sa gratitude à M^{me} Kim Bolduc, coordonnatrice des Nations Unies, pour son soutien logistique, ainsi qu'aux représentants de la société civile qui ont bien voulu le rencontrer et lui fournir des renseignements.

I. APERCU GÉNÉRAL

A. Situation ethnodémographique

3. Le territoire hondurien s'étend sur 112 492 km² et est habité par une population estimée à 6 535 344 de personnes¹. Trois principaux groupes composent cette population: une forte prédominance de métis (*mestizos* ou *ladinos*), soit 90 % de la population; des populations autochtones subdivisées en sept communautés (Tawahka, Pech, Tolupan, Lenca, Miskito, Maya Chortí, Nahoa); et des populations d'ascendance africaine se regroupant en deux communautés, les créoles ou «*Isleños de habla ingles*» (insulaires de langue anglaise) et les Garifuna. Au total, les Honduriens non ladinos représentent 9 % de la population, soit 1 529 400 personnes.

B. Contexte politique et social

4. La Constitution de 1982 définit le Honduras comme un État de droit démocratique et républicain, ayant pour objectif d'assurer à ses habitants la jouissance de la justice, la liberté et le bien-être économique et social (art. 1). La Constitution traduit la volonté des forces démocratiques de se distancier progressivement de l'ordre ancien dominé par les forces armées et caractérisé par une succession de coups d'état militaires et la répression policière. À la faveur de réformes politiques progressives, quelquefois douloureuses, la démocratie et l'état de droit s'installent progressivement dans la vie politique hondurienne. Le gouvernement actuel reste confronté à la nécessité de continuer à renforcer cette démocratie et la protection effective des droits de l'homme. Il doit notamment assurer la participation de toutes ses composantes ethniques et sociales à la gestion de l'État et «revaloriser l'activité politique» en en faisant un moyen de réaliser la justice et l'équité sociale² et non la satisfaction d'objectifs individuels et partisans.

- L'État doit également rechercher une alternative sociale et politique à l'option purement 5. sécuritaire de la lutte contre la criminalité par la résolution des problèmes sociaux illustrés, par exemple, par la violence des groupes de jeunes dans les villes, les *pandillas*. Le Commissaire national aux droits de l'homme considère en effet que ces problèmes doivent être réglés en tenant compte de leur rapport avec le haut niveau de pauvreté, la culture de la violence et l'autoritarisme qui imprègnent la société hondurienne. La répression violente des gangs de jeunes et des détenus dans les prisons, tel le massacre dit de la «Granja Penal el Porvenir» perpétré par des forces de police et l'armée en avril 2003 (68 morts), est considérée comme une grave violation des droits de l'homme et est donc contraire aux engagements du Honduras en faveur des droits de l'homme. Le Commissaire national aux droits de l'homme relève d'une manière générale un usage disproportionné de la force par la police et dénonce les activités de groupes de sécurité illégaux, dont les escadrons de la mort, qui se livrent à des exécutions sommaires fréquentes de jeunes et d'enfants de la rue. L'adoption de lois destinées à réprimer les activités des bandes de jeunes (*Leyes de Maras*) est considérée par le Commissaire national aux droits de l'homme comme une sérieuse atteinte aux droits de l'homme en raison des éléments de déni de la présomption d'innocence qu'elles comportent.
- 6. Cependant, il faut rappeler que le président Ricardo Maduro, dès son élection en 2002, a placé son mandat sous le signe de la transformation nationale visant à renouveler la démocratie pour permettre une participation citoyenne³.
- 7. La réforme récente du pouvoir judiciaire conférant, notamment, plus d'indépendance tant aux juges de la Cour suprême de justice qu'aux tribunaux subalternes est de nature à renforcer l'état de droit et à assurer une meilleure protection des droits de l'homme. En effet, le Congrès et non plus le pouvoir exécutif est chargé de nommer, pour sept ans, 15 magistrats sélectionnés sur une liste de 45 candidats retenus par un comité de nomination composé de représentants de la société civile, du Commissaire national aux droits de l'homme, d'un représentant des entreprises privées, d'un représentant des travailleurs ou du Ministère du travail et d'un représentant de la faculté des sciences juridiques. La création d'un Conseil de la magistrature et de la carrière judiciaire et l'adoption d'un nouveau code pénal procèdent de la même démarche de renforcement de l'indépendance du pouvoir judiciaire. Le Rapporteur spécial a été très sensible à l'exposé détaillé des réformes présenté par la Présidente de la Cour suprême de justice, M^{me} Morales Montalván, dont l'autorité et la compétence devraient contribuer à leur pleine réalisation.
- 8. L'État hondurien reste néanmoins confronté à la nécessité d'assurer la jouissance des droits économiques et sociaux de sa population dans sa majorité. Pays pauvre, le Honduras est classé au 115° rang selon l'indice du développement humain 23,4 % de la population (1,6 million de personnes) est considérée comme extrêmement pauvre. Le niveau de malnutrition est assez élevé; en 2003, 37 % de la population était considérée comme mal nourrie. La société hondurienne se caractérise également par une répartition inéquitable de la richesse nationale, 20 % des riches concentrant 54 % du revenu national et 20 % des pauvres n'en détenant que 3 %. Ces déséquilibres sociaux coïncident avec les contrastes observés entre zones urbaines et zones rurales⁴, comme on le verra par la suite en ce qui concerne le département de Gracias a Dios où s'est rendu le Rapporteur spécial. Dans le domaine économique et social, il convient de rappeler également que le Président Maduro a centré son mandat sur le développement de la personne humaine et s'est engagé à orienter les efforts de son gouvernement vers le bien-être de chaque Hondurien et en particulier celui des personnes les moins favorisées³.

9. Durement affectée par l'ouragan Mitch au cours de l'année 1998, avec un bilan de près de 6 500 morts et 13 000 personnes disparues et la destruction de nombreuses infrastructures ainsi que des ressources agricoles, la population du Honduras attend de son gouvernement qu'il soulage ses difficultés économiques et sociales par une politique de développement axée sur les besoins des plus démunis.

II. EXAMEN DE LA STRATÉGIE POLITIQUE ET JURIDIQUE, AINSI QUE DU CADRE INSTITUTIONNEL

A. Dispositions législatives et cadre institutionnel

- 10. Les progrès démocratiques et l'expansion de l'état de droit au Honduras se sont traduits par l'adoption de lois en faveur de la protection des droits de l'homme et par la création d'institutions à cet effet. La Constitution en son article 60 reconnaît que tous les hommes naissent libres et égaux en droits. Elle garantit également les droits spécifiques des populations autochtones (art. 173 et 346).
- 11. En application des dispositions du titre III de la Constitution, qui énonce les droits et libertés de la personne humaine, le Congrès a créé en 1992 un poste de commissaire chargé de protéger ces droits. Le Commissaire national aux droits de l'homme est élu par le Congrès pour une durée de six ans, ce qui lui confère une grande indépendance. Il veille notamment à la conformité des lois avec les engagements internationaux contractés par le Honduras en matière de droits de l'homme, et en particulier il s'assure de la conformité des actes de l'administration avec les instruments internationaux des droits de l'homme. Il élabore également des programmes de promotion des droits de l'homme. Il est, d'autre part, chargé de recevoir les plaintes des particuliers pour violation des droits de l'homme perpétrée par des agents de l'État. Une ligne téléphonique a été ouverte à cet effet. Le Commissaire dispose de 15 bureaux départementaux et régionaux couvrant les 18 régions du pays.

B. Mesures contre la discrimination raciale

- 12. Par le décret-loi 330-2002, le Congrès de la République du Honduras a proclamé le mois d'avril «Mois de l'héritage africain». Cette célébration donne lieu chaque année à des manifestations culturelles honorant notamment la présence garifuna au Honduras et est l'occasion pour cette communauté de formuler ses revendications économiques, culturelles, politiques et sociales.
- 13. Les actions gouvernementales en faveur de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale sont plus récentes. Avec l'appui de la Banque mondiale, et en coopération avec les populations concernées, le Gouvernement a élaboré en 2002 un rapport intitulé *Profil des populations autochtones et noires du Honduras*⁵ afin de mieux cibler leurs besoins sur les plans économique, politique et culturel, ainsi que de réaliser des programmes de développement permettant d'améliorer leurs conditions de vie. Le Gouvernement a ainsi reconnu la marginalisation de ces populations et la nécessité de leur accorder une attention spéciale. *Profil* souligne qu'au Honduras les populations autochtones et noires ont été maintenues pendant longtemps dans une situation d'«invisibilité» politique et sociale, situation qui s'explique par les stéréotypes et les préjugés qui, au fil du temps, ont été construits à leur sujet. Parmi les stéréotypes les plus fréquents figure celui de leur infériorité résultant des différences culturelles

notables avec le groupe dominant des ladinos. De même, *Profil* montre que l'État hondurien s'est édifié en excluant les autochtones et les Noirs des sphères du pouvoir politique et économique, ainsi que des processus de décision. *Profil* vise donc à changer graduellement cet état de fait, notamment en faisant mieux connaître les cultures des peuples autochtones et noirs et en permettant au Honduras de mieux assumer son caractère multiculturel. Le rapport pose les fondements du renforcement institutionnel des communautés et ouvre des possibilités de participation aux processus de décision sur les questions les concernant, la légalisation de leurs droits fonciers et la construction d'infrastructures de base y compris de services sanitaires sur leurs lieux d'habitation. De 1998 à 2001, l'Institut national agraire du Honduras a conféré 325 titres de propriété foncière totalisant 186 916 hectares à des populations lenca, garifuna, tolupan, chortí et pech.

14. Le 26 avril 2004, à l'occasion de la célébration des 207 ans de l'arrivée des Garifuna au Honduras, le Président Maduro a créé par décret la Commission contre la discrimination qui a pour mission d'éliminer la discrimination raciale et de réaliser l'entente entre toutes les composantes ethniques du pays. Bien que cette commission ne soit pas encore opératoire, le Rapporteur spécial se félicite de sa création et espère qu'elle sera dotée des moyens financiers et humains nécessaires à son fonctionnement effectif. Il pense, par ailleurs, que l'établissement de cette commission par une loi la rattachant au Congrès aurait été de nature à lui assurer une meilleure indépendance.

III. PRÉSENTATION DE LEUR SITUATION PAR LES POPULATIONS CONCERNÉES

A. Droits fonciers des populations autochtones et garifuna

- 15. Les populations autochtones et noires ont rappelé que les changements en cours dans le traitement des questions les concernant n'ont pas été apportés spontanément par le Gouvernement, mais résultent d'une mobilisation soutenue des différentes communautés, qui a débuté en 1994 par des marches sur la capitale revendiquant la légalisation de leurs terres, la protection de l'environnement, l'administration équitable de la justice, la reconnaissance de leurs cultures et valeurs traditionnelles, et l'établissement d'une éducation interculturelle et bilingue.
- 16. Repoussées dans les montagnes à la suite de la conquête coloniale, les populations autochtones y vivent dans des conditions de grande précarité. La plupart, sauf les Miskito, ont perdu leur identité, ne parlent plus leurs langues et ne pratiquent plus leur culture. D'une manière générale, la plupart des communautés autochtones ont un accès limité à l'éducation et à la santé, ainsi qu'à des conditions de logement décentes.
- 17. Des représentants des Tolupan ont attiré l'attention du Rapporteur spécial sur le fait que, malgré l'attribution de 28 titres fonciers par l'État, des propriétaires terriens ladinos empiètent sur leur territoire et s'en approprient une partie. Près de 58 personnes auraient été tuées par des propriétaires terriens pour avoir résisté aux invasions de leurs terres. En 2002, 30 familles auraient été expulsées et leurs maisons détruites par la municipalité de Santa Barbara, à la demande d'une entreprise privée, en dépit des titres de propriété donnés par l'Institut national agraire en 1974 et 1990.

- 18. Le Honduras est le territoire où ont été initialement déportés les Garifuna en 1796 (sur l'île de Roatán), lorsqu'ils ont été expulsés de l'île de Saint-Vincent par les Anglais, comme prisonniers de guerre, avant de se déployer au Belize, au Guatemala et au Nicaragua. Cette expulsion explique leur importante présence au Honduras, où leur nombre est estimé à 300 000. Leurs expressions et traditions culturelles, fortes et vivantes, ont profondément imprégné la culture hondurienne, notamment par la vitalité de leur héritage spirituel, leur musique, leurs danses et la richesse de leur art culinaire. Ils ont également contribué au développement du Honduras en tant que travailleurs agricoles dans l'importante exploitation de la banane et du café et comme ouvriers des chemins de fer. Cependant, ils ne se sentent pas pleinement intégrés à la société hondurienne en raison de l'état de marginalisation et d'exclusion économique et sociale dans lequel ils vivent depuis longtemps.
- 19. Réparties en 46 communautés le long de la côte caribéenne, les populations garifuna manquent d'infrastructures éducatives dans le domaine de l'enseignement secondaire et universitaire. De même, elles sont victimes d'une acculturation résultant de l'absence d'une éducation multiculturelle bilingue ou trilingue (espagnol-garifuna-anglais). L'accès à la propriété foncière de leurs terres ancestrales représente pour les Garifuna une préoccupation centrale et urgente. Des progrès ont été réalisés grâce à la reconnaissance des droits de certaines communautés. Mais plusieurs autres communautés, comme celles de Cayos Cochinos (Islas de la Bahía), Tornabé et Miami (Bahía de Tela), Triunfo de la Cruz et San Juan (municipalité de Tela) et Punta Piedra (municipalité de Colón), ont exprimé leurs craintes de se voir dépossédées de leurs terres, objets de la convoitise de puissants entrepreneurs agricoles et hôteliers. Vingt-cinq cas dénonçant l'occupation de terres appartenant aux communautés garifuna ont été portés par ces communautés devant les tribunaux honduriens et la Commission interaméricaine des droits de l'homme. Il a été allégué que les dirigeants garifuna, en raison de leurs revendications, sont persécutés, voire assassinés par des politiciens ou des militaires, ou encore des entrepreneurs agricoles ou hôteliers qui convoitent les terres des communautés. Le Rapporteur spécial a été particulièrement alarmé par le cas du village de Zambo Creek, dont la population s'est plainte du non-respect de ses droits fonciers et de l'atteinte à l'environnement provoquée par la réalisation de projets touristiques ayant un impact négatif sur le sol et les eaux, ainsi que sur les zones traditionnelles de pêche.
- 20. Le Rapporteur spécial tient à souligner dans ce contexte qu'il a été particulièrement impressionné par les activités de l'Organización de Desarrollo Étnico Comunitario (ODECO) et de l'Organización Fraternal Negra Hondureña (OFRANEH) qui sont à la pointe des revendications politiques, culturelles, économiques et sociales des communautés garifuna et afro-honduriennes en général. Leur capacité de mobilisation par des campagnes nationales (dont la fameuse marche du 11 octobre 1996 sur Tegucigalpa, pour la revendication des terres ancestrales garifuna, dite «Marche des tambours») et internationales a donné une dimension supplémentaire à la cause des Afro-honduriens. En 2002, l'ODECO a obtenu du candidat à la présidence de la République Ricardo Maduro Joest qu'il s'engage par écrit, en 16 points portant notamment sur le développement économique et social et la culture, à améliorer la situation des populations afro-honduriennes.
- 21. L'ODECO s'est également fortement engagée dans la défense des droits de la première miss noire du Honduras, dont la communauté afro-hondurienne considère qu'elle a subi une discrimination caractéristique de ce que vivent les Noirs au Honduras. Élue Miss Univers Honduras le 13 octobre 2001, M^{lle} Erika Lizzeth Ramirez Marín a accusé le Directeur national de

l'organisation Miss Univers Honduras de harcèlement sexuel, d'avoir proféré à son égard des injures sexistes et racistes en lui laissant entendre que comme «fille garifuna elle n'avait aucune valeur», de s'être approprié indûment des biens (bijoux et prix en espèces) qui lui avaient été offerts et de lui avoir refusé la bourse scolaire attribuée à la gagnante du concours, tous actes motivés, selon la plaignante, par le fait qu'elle est noire. Une plainte contre le Directeur de Miss Univers Honduras est donc en cours d'examen auprès d'un tribunal de La Ceiba.

22. Les représentants des populations autochtones ont exprimé leurs craintes de voir les grands projets de développement économique, notamment dans le domaine du tourisme, de l'exploitation minière et agricole, contribuer à les déposséder de leurs terres. Une pression croissante est en effet exercée sur ces populations pour qu'elles vendent leurs terres à des entrepreneurs. En dépit du fait que le Honduras est partie à la Convention de l'OIT nº 169 (1989) concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants, les représentants des populations autochtones considèrent que l'État n'assure pas une protection effective des populations autochtones. L'attention du Rapporteur spécial a été également attirée sur les taux élevés de malnutrition et de mortalité des enfants autochtones.

B. État d'abandon du département de Gracias a Dios et situation des pêcheurs de langoustes

- 23. Au cours de sa visite à Puerto Lempira, dans le département de Gracias a Dios habité principalement par les populations miskito et garifuna, le Rapporteur spécial a pu constater l'état d'abandon de ce département, dépourvu d'infrastructures essentielles de santé et d'éducation. La situation déplorable des pêcheurs sous-marins de langoustes que le Rapporteur spécial a rencontrés est caractéristique de la marginalisation de ce département. Victimes de lésions cérébrales et physiques provoquées par le rythme effréné des plongées sous- marines que leur imposent les propriétaires de bateaux, en violation des règles sanitaires et des lois nationales relatives à ce type d'activité, ces pêcheurs sont livrés à eux-mêmes après leurs accidents, sans assistance sociale ou médicale adéquate, et leurs familles sont rarement dédommagées en cas de décès. Sur 1 100 plongeurs actifs, 350 à 400 sont victimes d'accident chaque année⁶.
- 24. Bien que la situation des pêcheurs de langoustes ne résulte pas directement d'une discrimination raciale délibérée, l'attention du Rapporteur spécial a été attirée par le fait que la quasi-totalité des victimes d'accidents de plongée sont d'origine miskito ou garifuna, alors que les propriétaires et les capitaines des bateaux ainsi que les entreprises exportatrices sont des ladinos. Il pourrait donc exister un lien réel entre l'origine ethnique et raciale de ces pêcheurs et la négligence, sinon la surexploitation, à laquelle ils sont exposés au cours de leur travail.
- 25. Le Rapporteur spécial a été également informé que l'isolement de cette région l'expose aux activités des narcotrafiquants qui corrompent les jeunes, soit en les impliquant dans le commerce de la drogue, soit en les poussant à sa consommation.

IV. ANALYSE ET ÉVALUATION DE LA STRATÉGIE POLITIQUE ET JURIDIQUE, AINSI QUE DU CADRE INSTITUTIONNEL

26. Le Gouvernement hondurien commence à reconnaître et à assumer la diversité ethnique et culturelle de son pays, ainsi qu'à prendre la mesure de l'urgence de la situation des populations autochtones et garifuna. Toutefois, le Rapporteur spécial se demande si la réticence des autorités

honduriennes à aborder la situation des populations autochtones et garifuna sous l'angle de la discrimination raciale ne risque pas de compromettre les actions en cours.

- 27. Plusieurs représentants du Gouvernement ont estimé que le Honduras ne peut être un terrain fertile pour la discrimination raciale, compte tenu de l'étendue et de la variété du métissage de sa population. Certains secteurs de l'État, notamment la justice, ont voulu démontrer que l'absence sinon le nombre minime de plaintes pour discrimination raciale atteste de l'inexistence du racisme. Le Rapporteur spécial estime que l'absence de plaintes est précisément le signe d'une intériorisation de la discrimination par les victimes ainsi que de l'ignorance de leurs droits et de la pénalisation de la discrimination raciale, et révèle également l'absence de volonté des tribunaux dans le traitement des plaintes.
- 28. Le Commissaire national aux droits de l'homme considère que la discrimination raciale se manifeste à la fois par omission et par action. Par omission parce que, en dépit de la reconnaissance de la nécessité d'une éducation bilingue pour chacune des communautés autochtones et noires, celle-ci n'est pas appliquée. L'action est représentée par la menace que font peser les projets touristiques sur les terres ancestrales des Garifuna et des autochtones. L'inégalité des chances pour les communautés autochtones et garifuna découle de l'insuffisance des structures éducatives dans leurs régions. La discrimination se traduit également par la non-représentation des populations autochtones et afro-honduriennes dans les médias.
- 29. Malgré la profondeur historique de la discrimination raciale, son importance dans la société contemporaine et ses manifestations quotidiennes, le Rapporteur spécial estime que cette réalité n'est pas reconnue de manière claire par le pouvoir politique et les classes dominantes. Et le fait de ne pas reconnaître la réalité de la discrimination raciale et son importance dans toutes les structures de la société constitue l'obstacle initial majeur qui empêche d'affronter le problème de manière directe et objective et de lui trouver une solution durable.
- 30. Le Rapporteur spécial a été particulièrement frappé par l'absence d'une stratégie intellectuelle et éthique pour lutter contre le racisme et la discrimination. Le système éducatif hondurien n'a fait l'objet, ni dans sa structure ni dans son contenu, d'une déconstruction de nature à faire l'archéologie du racisme, de son origine, de ses mécanismes, de son processus, et de ses expressions et manifestations. L'histoire, par exemple, terreau des constructions identitaires discriminatoires et racistes, ne semble avoir été revisitée ni dans son écriture, ni dans son enseignement. Le miroir identitaire, fourni par les médias, maintient encore les populations autochtones et d'origine africaine dans leur invisibilité historique héritage de la discrimination et du racisme. Le système de valeurs dominant marginalise les valeurs et pratiques traditionnelles, culturelles et spirituelles de ces populations. La construction d'un véritable multiculturalisme, égalitaire, interactif et démocratique, constitue, en conséquence, un défi majeur pour la société hondurienne.

V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

31. Le Rapporteur spécial note les progrès accomplis par le Gouvernement pour corriger l'incidence de l'héritage de discrimination dont sont victimes les populations autochtones et garifuna, notamment les mesures relatives à la diversité de la société hondurienne, prises dans le domaine juridique et légal. Les réformes de la Cour suprême de justice représentent des étapes particulièrement significatives pour le renforcement de l'état de

droit au Honduras. Le Rapporteur spécial recommande que l'ensemble du système judiciaire s'inspire, tant dans son processus de nominations que dans son fonctionnement, des principes d'indépendance et de rigueur qui gouvernent la Cour suprême de justice.

- 32. Mais le Rapporteur spécial a constaté également que la carte sociale de la pauvreté et de la marginalisation et la carte géographique des communautés victimes de discrimination se superposent. Les efforts déjà entrepris par le Honduras pourraient avoir une portée plus grande, s'ils étaient renforcés par les mesures additionnelles suivantes:
- a) À l'instar du Guatemala, le Rapporteur spécial recommande la reconnaissance solennelle, au plus haut niveau de l'État, de la réalité et de la profondeur du racisme et de la discrimination raciale, ainsi que de leur incidence sur toutes les structures de la société. Ce serait là un message fort, de nature morale et politique, en direction des populations concernées et de tout le pays;
- b) Le Gouvernement hondurien devrait s'engager de manière plus ferme dans la lutte contre la discrimination raciale notamment par l'élaboration, avec la participation des communautés concernées, d'un programme d'action global contre le racisme et la discrimination raciale et pour la construction d'une société multiculturelle, qui s'inspirerait de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Des mesures effectives devraient être prises pour s'attaquer aux effets les plus visibles de la discrimination raciale dans les domaines de l'éducation, de la santé et du logement;
- c) La lutte contre le racisme et la discrimination raciale doit s'articuler autour d'une politique d'information en direction des populations victimes de discrimination, tant en ce qui concerne leurs droits et voies de recours que les politiques et programmes du Gouvernement; dans ce contexte, les populations doivent être informées des engagements internationaux du Gouvernement dans le domaine des droits de l'homme et de la lutte contre le racisme, par la diffusion large des instruments internationaux pertinents, du document final de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tenue à Durban, ainsi que des rapports périodiques soumis par le Honduras au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale;
- d) Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale devrait être doté de moyens humains et financiers adéquats et être notamment chargé de la mise en œuvre du programme d'action global contre le racisme et la discrimination raciale et pour la construction d'une société multiculturelle;
- e) Le Ministère hondurien du travail et de la sécurité sociale devrait appliquer la législation sur la pêche sous-marine à la langouste de manière plus ferme pour que les pêcheurs soient mieux protégés, et prendre les mesures nécessaires pour que les employeurs dédommagent les victimes de cette pêche et leurs familles; l'Organisation internationale du Travail devrait accorder plus d'attention aux droits syndicaux des pêcheurs de langoustes honduriens;
- f) En consultation avec les populations autochtones et garifuna, le Gouvernement devrait mettre en place une politique de développement économique et social plus

cohérente et conséquente à leur intention; dans ce contexte et compte tenu de la profondeur historique et de l'incidence du racisme et de la discrimination sur les plans économique, social et culturel, le Rapporteur spécial recommande la mise en œuvre, dans un processus démocratique et avec la participation des communautés concernées, d'un programme de discrimination positive en faveur des populations autochtones et afro-honduriennes, comme noyau central du programme d'action global contre le racisme et la discrimination raciale;

- g) Le Gouvernement est invité à renforcer ses relations de travail et ses consultations avec les organisations représentatives des communautés victimes de discrimination, comme l'ODECO, l'OFRANEH, la Federación de Tribus Xicaques de Yoro (FETRIXY), Mosquitia Pawisa Apiska (MOPAWI) [Agence pour le développement de la Mosquitia] et l'Asociación Miskitos Hondureños de Buzos Lisiados (AMBLI) [Association des pêcheurs plongeurs handicapés de la Mosquitia];
- h) Le Gouvernement hondurien devrait fournir aux populations concernées les ressources nécessaires pour qu'elles prennent elles-mêmes en charge des activités touristiques dans leurs régions, tant pour améliorer leurs conditions de vie que pour promouvoir l'authenticité et la vitalité de leur patrimoine et de leurs expressions culturelles, et éviter ainsi leur dépréciation et folklorisation;
- i) Le Gouvernement hondurien devrait accélérer la mise en place des programmes d'éducation interculturels multilingues s'adressant aux populations autochtones et garifuna, et également à l'ensemble de la population hondurienne; en effet, les communautés vivent côte à côte sans connaissance réciproque de leurs histoires, de leurs systèmes de valeurs, ni de leurs traditions spirituelles et culturelles;
- j) C'est dans ce contexte que doivent être examinés le rôle des médias et leur incidence sur la formation des perceptions, des images et donc des préjugés. Le Rapporteur spécial recommande que les médias adoptent un code de conduite et fassent en sorte que, tant dans leurs programmes que dans leurs structures de direction et de gestion, soit reflétée la diversité ethnique, culturelle et spirituelle du Honduras; l'État et les médias devraient tout mettre en œuvre pour favoriser la création de médias locaux et communautaires. Le Gouvernement devrait mettre sur pied à cet effet, en collaboration avec les médias et dans le respect de la liberté d'information et d'expression, une commission à composition multiethnique, constituée de façon démocratique, chargée de lui soumettre un programme d'ensemble.

Recommandation à caractère régional

33. a) La lutte contre le racisme et la discrimination raciale doit tenir compte de la dimension régionale en Amérique centrale, où les sociétés partagent non seulement des similitudes démographiques et ethnoculturelles, mais surtout un héritage historique de racisme et de discrimination, amplifié par la violence politique moderne. Les pays de cette région subissent également des mouvements de populations qui souffrent, à des degrés divers, de discrimination dans les différents pays. Le Rapporteur spécial recommande en conséquence que l'Organisation des États américains (OEA), notamment la Commission interaméricaine des droits de l'homme, accorde une place centrale, dans la construction de

la paix, à l'éradication en profondeur du racisme et de la discrimination raciale, en vue de la mise en place d'un multiculturalisme régional, démocratique, égalitaire et interactif. L'OEA devrait appuyer les efforts des États d'Amérique centrale par des études sur les structures identitaires multiethniques et sur les manifestations des phénomènes liés, et leur fournir une assistance pour l'élaboration de législations nationales et régionales coordonnées, le renforcement des institutions de protection des droits de l'homme et de la société civile, ainsi que pour la révision des programmes et systèmes éducatifs et médiatiques;

b) L'OEA devrait également promouvoir le développement d'un tourisme interculturel articulé autour des axes suivants: l'existence d'un patrimoine physique commun, la vitalité des pratiques et expressions culturelles et spirituelles authentiques, et leurs interactions profondes dans le temps et dans l'espace. Le tourisme interculturel peut permettre à la fois de combattre la discrimination par la réhabilitation des identités historiquement niées ou bafouées, d'éviter la folklorisation des cultures inhérente aux pratiques modernes du tourisme de masse, et de promouvoir le lien fondamental entre la terre et la culture, «terres-sources», au cœur des revendications des communautés autochtones et d'origine africaine.

Notes

¹ Institut national de statistiques du Honduras, recensement national de 2001.

² Comisión Nacional de los Derechos Humanos, *Informe sobre el estado de los derechos humanos en Honduras*, 2003, p. 6.

³ Discours d'investiture du 27 janvier 2002.

⁴ PNUD, Informe sobre Desarrollo Humano, Honduras 2003, p. 15.

⁵ Secretaría de Gobernación y Justicia/Banco Mundial, *Perfil de los Pueblos Indígenas y Negros de Honduras*, Tegucigalpa, 2002.

⁶ Chiffres fournis par l'Association des pêcheurs plongeurs handicapés de la Mosquitia.